

Vœu

Vœu relatif aux rythmes scolaires

LE CONSEIL,

Présenté par Monsieur Serge Aberdam, élu 100 % à gauche

ADOPTE le vœu suivant :
(par 27 voix pour, 12 voix contre et 4 abstentions)

Le système éducatif en France connaît une profonde crise consécutive aux précédentes politiques qui n'ont pas su apporter les moyens nécessaires pour le moderniser et l'adapter aux nouveaux enjeux économiques et sociétaux.

Les années du dernier quinquennat ont été particulièrement catastrophiques avec les suppressions de milliers de postes d'enseignants et de personnels, la quasi disparition des postes spécialisés des RASED, et l'abandon d'une formation digne de ce nom aux métiers de l'éducation. Cette saignée budgétaire a eu pour conséquence d'accentuer les inégalités et d'affaiblir la confiance dans l'école publique. La réelle visée de ces coupes budgétaires, au-delà de réaliser des économies, était de démanteler le service public d'éducation pour favoriser, sur un modèle européen, un secteur privé qui souhaite ardemment s'accaparer les circuits de transmission des savoirs.

La loi de refondation de l'école, votée cet été, comporte des avancées comme la remise en place d'une formation pour les futurs enseignants, la scolarisation des enfants de moins de trois ans, des créations de postes, la volonté de lutter contre le décrochage, même si on est loin du compte pour à la fois réparer les dégâts commis et avancer vers une école à la hauteur de notre époque.

Par contre, le décret sur les rythmes scolaires, pris sans sérieuse concertation et paru bien avant cette loi de refondation, pose un grave problème politique et interroge sur le devenir de la notion d'éducation « nationale ». Il faut rappeler que la suppression autoritaire du samedi matin, en 2008, dénoncée à l'époque par tous les partenaires de l'école, a ôté deux heures d'enseignement par semaine à chaque écolier. Or l'actuel décret rétablit quatre jours et demi d'école sans rétablir ces deux heures d'enseignement et il renvoie sur les collectivités locales la prise en charge des deux heures hebdomadaires rajoutées.

Ces heures imposent donc aux communes d'assurer des activités sportives, culturelles, artistiques et citoyennes. Nous pensons que ces domaines doivent faire partie intégrante des enseignements fondamentaux, garantis nationalement par le ministère de l'éducation et non dispensés en fonction du bon vouloir des villes et surtout de leurs possibilités financières.

Sous prétexte de respecter les besoins physiologiques des enfants on ne fait que rallonger leur temps de vie collective dans des conditions insatisfaisantes. Contrairement à ce qu'annonce le Ministère, l'exemple des 20% des villes qui ont appliqué le décret dès cette rentrée n'est pas probant : enfants désorganisés, épuisement, confusions entre les temps scolaires et périscolaires, problèmes de partage des locaux, problèmes dans la gestion des personnels vacataires et, dans certaines communes, coût pour les familles.

Alors que les communes populaires voient diminuer leurs ressources, qu'elles cherchent, dans les meilleurs des cas, à soutenir les habitants confrontés au chômage et aux effets de l'austérité gouvernementale et européenne, ce nouveau transfert de charges est inacceptable.

En conséquence, le conseil municipal d'Ivry-sur-Seine, afin de garantir l'égalité des droits et un même accès au savoir sur tout le territoire :

- Tient à réaffirmer son profond attachement à un service Public d'Éducation nationale, plaçant les enfants au centre du système éducatif,
- S'oppose au transfert d'activités d'enseignement sur les collectivités locales,
- Demande le rétablissement des deux heures d'enseignement supprimées en 2008,
- Demande le retrait du décret actuel sur les rythmes scolaires.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 FEVRIER 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 3 FEVRIER 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 31 JANVIER 2014